

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État a mis en place, avec les Régions, **un fonds de solidarité doté d'1,7 milliard d'euros pour le mois de mars** qui permettra le versement **d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros** aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

Qui est concerné par cette aide ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros**

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires** en mars 2020 par rapport à mars 2019

NB: Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul

Quel est le montant de l'aide ?

- L'aide est composée de plusieurs niveaux:**
- **Jusqu'à 1 500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
 - **Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 2 000 euros** peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions

Comment bénéficier de l'aide ?

- **Pour l'aide de la DGFIP**, rendez-vous dès le 31 mars sur impots.gouv.fr
- Pour l'aide complémentaire, contactez votre région à partir du 15 avril